

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélanges
Nom du produit	: PROMASTOP®-M
Type de produit	: Solide, poudre sèche.
Groupe de produits	: Mortier résistant au feu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex Building Performance N.V.
Bormstraat 24
2830 Tiselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres

Siniat S.A.- Le Pin
3 Route de Claye
77181 Le Pin - France
T +33 1 60 26 64 00
www.siniat.fr

Autres

Etex Building Performance Limited
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano
BS20 ONE Bristol - United Kingdom
T +44 1275 377 773
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Promat s.r.o.
Kkalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - Czech Republic
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Etex Building Performance, Etex Nordic A/S
Kometvej 36
6230 Rodekro - Denmark
T +45 7366 1999
info@promat.nu - www.promat.nu

Autres

Promat GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - Germany
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - Slovenia
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat AG
Stationsstrasse 1
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Promat Fire Protection LLC
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2
123945 Dubai - United Arab Emirates

Autres

Promat UK Ltd.(Carlton Factory)
Lawn Road Industrial Estate
S81 9LB Carlton in Lindrick Workshop - United Kingdom
T +441909731757 - F +441909733992
salesuk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Etex Building Performance S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy
T +39 0382 4575 245 - F +39 0382 4575 250
info@promat.it - www.promat.it

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przeclawska 8
03-879 Warszawa - Poland
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promatop.pl - www.promatop.pl

Autres

Promat France
2 rue Charles-Edouard JEANNERET- CS 90129
78306 POISSY Cedex - France
T +33 1 39 79 61 60
info@promat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda
28001 Madrid - Spain
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Etex Building Performance GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - Austria
T +43 732-6912-0
info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres

Promat B.V.
Vleugelboot 22
3991 CL Houten - Nederland
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771
info@promat.nl - www.promat.nl

Autres

A + B (Promat Russia)
ul. Vernadskogo 84/2
119/606 Moscow - Russia
T +7 (495) 246-0101 - F +7 (495) 246-0192
sales@promat.ru - www.promat.ru

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588
info@promatfp.ae - www.promatmiddleeast.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 15 71 81 00
Pendant les heures de bureau:
Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 4.30 p.m. (MEZ)
Langue
anglais
français
néerlandais

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P261 - Éviter de respirer les poussières.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases supplémentaires : Contact de la peau avec du ciment humide, béton ou mortier frais peut provoquer une irritation, une dermatite ou des brûlures. Peut causer des dommages aux produits constitués d'aluminium ou d'autres métaux non nobles.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En fonction de la source de ciment Portland, le produit pourrait être contaminé par du chrome VI. - Dans plusieurs pays, le chrome VI soluble est légalement limité à 0,0002% du poids sec total. Si le chrome VI soluble est présent dans le ciment Portland au-dessus du 0,0002%, un agent de réduction est ajouté pour maintenir la teneur en chrome VI soluble en dessous de 0,0002%. L'activité de cet agent de réduction est limitée dans le temps, ce qui limite la durée de conservation du produit. Le produit doit être utilisé en déans l'année après sa date de fabrication. Contamination naturelle de certaines substances de la préparation avec de la silice cristalline peut se produire. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affection pulmonaire chronique (silicose) et peut entraîner un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8). Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographe Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ".

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ciment Portland	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4 (N° REACH) 02-2119682167-31	2 - 70	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Cendres volantes	(N° CAS) 68131-74-8 (N° CE) 268-627-4 (N° REACH) 01-2119491179-27	0 - 30	Eye Irrit. 2, H319
Poussière de fabrication du clinker à ciment	(N° CAS) 68475-76-3 (N° CE) 270-659-9 (N° REACH) 01-2119486767-17	0 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
Silice cristalline, fraction alvéolaire substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	< 1	STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Silice cristalline, fraction alvéolaire	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	(1 < C < 10) STOT RE 2, H373 (C >= 10) STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas d'allergie, inflammation ou irritation, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer la gorge avec de l'eau et se moucher pour évacuer la poussière. Si le nez ou des voies respiratoires sont enflammées, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever toute la poussière autant que possible. Enlever les vêtements contaminés. Rincer à l'eau immédiat et abondant. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas d'allergie, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : La poussière de ciment peut irriter la gorge et des voies respiratoires. Toux, des éternuements, et de l'essoufflement peut survenir après une exposition dépassant les limites d'exposition professionnelle.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Risque de lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie : Le produit n'est pas explosif. Le produit est non combustible.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter toute formation de poussière. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Voir rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.
- Mesures antipoussières : Prévenir la propagation de la poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.
- Procédés de nettoyage : Réduire à un minimum la production de poussières. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer. Ne pas balayer à sec. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 11.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Toujours utiliser un équipement de protection respiratoire si les valeurs limites d'exposition (VLE) seront excédées ou peuvent être excédées.
- Température de manipulation : 5 - 45 °C
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel. Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Eviter tout contact avec l'aluminium.
- Durée de stockage maximale : 12 mois L'emballage est marqué par la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage, appropriée pour maintenir l'activité de l'agent réducteur et de maintenir la teneur en chrome VI soluble en dessous de la limite indiquée dans la section 2.

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température de stockage : 5 - 45 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ciment Portland (65997-15-1)		
Belgique	Nom local	Ciment portland # Portlandcement
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Portlandzement (Staub)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ 5 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	e(mg/m ³) - S - Lunge, Asthma
Carbonate de calcium (471-34-1)		
France	Nom local	Carbonate de calcium (Calcite) (Marbre)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Calciumcarbonat
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	a(mg/m ³) - NIOSH, s. 1.8.2
Mica (12001-26-2)		
Belgique	Nom local	Mica # Mica
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	Nom local	Glimmer
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	a(mg/m ³) - Lungenfib ^{KT HU}
Cellulose (9004-34-6)		
Belgique	Nom local	Cellulose # Cellulose
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Cellulose
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fibre de papier)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Zellulose
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	a(mg/m ³) - OAW - NIOSH, s. 1.8.2
Perlite (93763-70-3)		
Belgique	Nom local	Perlite # Perliet
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Silice cristalline, fraction alvéolaire (14808-60-7)		
UE	Nom local	Silica cristalline (Quartz)
UE	Notes	SCOEL Recommendations (2003)
Belgique	Nom local	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn) : kwarts (inadembaar stof)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Luxembourg	Nom local	Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Suisse	Nom local	Quarz (s. Siliciumdioxid, kristallines)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ 0,15 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	a(mg/m ³) - P C _{1A} - SS _C - Lungenfib, Lungenkrebs - HSE, NIOSH, OSHA

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes) : - en France: Totale: 10 mg/m³. Respirable: 5 mg/m³ (Code du travail R4222-10).
- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 3 mg/m³,
- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 6 mg/m³

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières.

Protection des mains:

Utilisez des gants résistant aux alcalis.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Prévoir des douches lave-yeux de sécurité sur le lieu de travail.

Protection de la peau et du corps:

Utiliser des vêtements de travail amples avec des manches fermées. Crèmes de protection cutanée préventive peuvent être utilisées, mais pas après contact cutané avec le produit.

Protection des voies respiratoires:

Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions ont excédées les VLE légales ou puissent les excéder. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11 - 13,5 (dans une solution aqueuse).
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Réagit avec l'eau d'une manière alcaline. Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. La durée de conservation est de 12 mois maximum.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité pendant le stockage.

10.5. Matières incompatibles

Réagit d'une manière exotherme avec les acides; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux non pauvres tels que l'aluminium, le zinc ou le laiton. Dans le cas d'une réaction avec des métaux pauvres, de l'hydrogène se forme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ciment Portland (65997-15-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg LD0 : 2000 mg/kg

Poussière de fabrication du clinker à ciment (68475-76-3)	
DL50 orale rat	> 1848 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,04 g/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Poudre de ciment ou un mélange de ciment avec de l'eau peut causer une dermatite de contact irritante, et/ou l'apparition retardée de brûlures cutanées. Ces brûlures peuvent être très graves en cas de contact prolongé avec la peau. pH: 11 - 13,5 (dans une solution aqueuse).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 11 - 13,5 (dans une solution aqueuse).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: L'inhalation de poussière de ciment peut aggraver des maladies du système respiratoire existantes et / ou conditions médicales telles que l'emphysème ou d'asthme et / ou de la peau existantes et / ou des affections oculaires.
Autres informations	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Les fibres utilisées dans ce produit ne répondent pas à la définition de fibre critique ou respirable tel que défini par la convention de l'OMS en raison de leur grande diamètre. Parce que les fibres ne sont pas considérées respirables, ils ne sont pas censés présenter un risque de cancer.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Poussière de fabrication du clinker à ciment (68475-76-3)	
CE50 Daphnie 1	100 mg/l
ErC50 (algues)	22,4 mg/l
NOEC chronique crustacé	50 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PROMASTOP®-M	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROMASTOP®-M	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : En cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, la poudre de ciment entraîne une faible élévation du pH de l'eau. Le ciment hydraté est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : En cas d' élimination, durcir avec de l'eau. Éliminer le produit durci comme déchets de béton.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 10 13 14 - déchets et boues de béton
16 03 03* - déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
17 01 01 - béton
17 09 04 - déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
15 01 01 - emballages en papier/carton

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

47. Composés de chrome (VI)	PROMASTOP®-M
-----------------------------	--------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 - REACH - ANNEXE XVII, RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX, 47:

- 1.- Le ciment et les préparations contenant du ciment ne peuvent être utilisés ou mis sur le marché s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0,0002 % de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
- 2.- Si des agents réducteurs sont utilisés l'emballage du ciment ou de préparations contenant du ciment doit comporter des informations lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au point 1.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

- : RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. 2. Identification des dangers. 3.2. Mélanges. 7. Manipulation et stockage. 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. 11. Informations toxicologiques. 15. Informations relatives à la réglementation. 16. Autres informations.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

PROMASTOP®-M

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE;CH;FR;LU
régions

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.